

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE
DE
CORNILLON EN TRIEVES
GRAND ORIOL
38710

Tél. : 0476349616

Mail : mairie.cornillon-en-trieves@wanadoo.fr

Motion du conseil municipal de Cornillon en Trièves concernant

le déploiement de trois antennes relais, sur un pylône à construire près du col du Thau

Le conseil municipal est évidemment favorable au progrès, dès lors qu'il a pour objet premier de servir l'intérêt général et de permettre l'amélioration des conditions de vie de tous les citoyens. Il est aussi engagé dans une démarche de préservation du patrimoine paysager de notre commune et de ses environs. Il n'est donc pas opposé au déploiement d'antennes destinées à améliorer la couverture mobile de Cornillon et Mens, sous réserve que la solution retenue pour ce déploiement soit reconnue comme optimale et qu'elle impacte le moins possible l'environnement naturel.

Considérant que les données publiées par l'ANFR¹ sur son site d'information « cartoradio.fr » et celles publiées par l'ARCEP² sur son site « monreseau mobile.fr », établissent que :

- l'opérateur Free est déjà présent sur les mêmes émetteurs que les autres opérateurs, à proximité des zones de couverture présentées comme objectif du projet.
- ces mêmes opérateurs à partir des mêmes points d'émission produisent une couverture 3G / 4G satisfaisante sur le secteur.
- les choix d'orientation des antennes sont différents pour Free et les autres opérateurs.

Considérant que parmi les emplacements candidats sur le site, la parcelle 535 retenue pour le projet présente des facilités réglementaires en termes d'urbanisme, mais est un lieu stratégique d'un point de vue panoramique sur la chaîne du Dévoluy depuis la commune de Cornillon et qu'elle se trouve en proximité d'une ferme remarquable, faisant partie intégrante du patrimoine historique de ce territoire, labellisée Patrimoine en Isère.

Considérant que ce pylône de 45 m de haut à cet endroit stratégique du territoire, non inséré dans une forêt, sera visible de l'ensemble du plateau triévois, et va impacter directement la qualité paysagère du site dans une zone de co-visibilité majeure.

Considérant que des solutions d'implantation respectant une meilleure intégration ont été évoquées lors de la réunion de travail du 16 février 2021 ; que, si elles peuvent présenter des difficultés notamment juridiques, il convient de les étudier pleinement avant de les éliminer au profit d'un calendrier plus avantageux.

Considérant l'intervention récente d'opposants pour empêcher le démarrage de travaux d'implantation d'une antenne sur la commune voisine de Lavars, lieu-dit Villarnet, et les conséquences pour l'ordre public qui vont découler de ce choix d'implantation au Thau perçu comme inacceptable par une partie de la population au regard de l'importance des nuisances et n'apportant que peu d'avantages.

¹ Agence Nationale des Fréquences

² Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

Les élus du conseil municipal de Cornillon en Trièves demandent à l'opérateur FREE Mobile :

- 1) D'envisager en priorité la mutualisation des installations et d'étudier plus amplement les possibilités de couverture à partir des points d'émission existants, par modification et/ou renfort des installations, voire création d'un nouveau pylône sur un de ces sites.
- 2) À défaut et en cas d'incapacité technique avérée à assurer la couverture en utilisant les supports existants, de se laisser un temps de travail suffisant en concertation et avec l'accompagnement des collectivités, pour étudier les possibilités d'une implantation permettant une meilleure intégration paysagère, et donc une plus forte acceptabilité auprès de la population.

Fait et délibéré à CORNILLON EN TRIEVES,
Certifié exécutoire par transmission en préfecture
Publication le 15 mars 2021
Pour copie conforme le 15 mars 2021
En mairie, le 15 mars 2021

Le maire
BAUP Gérard

